

## ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de la circulation  
sur les Routes Départementales  
n° 135 du PR 18+951 au PR 14+254  
n° 181 du PR 23+846 au PR 28+690  
n° 256 du PR 6+505 au PR 11+814

Communes de BAZOLLES, CRUX-LA-VILLE,  
LA COLLANCELLE et VITRY-LACHE  
En et hors agglomération



Le Président du conseil départemental,  
La Maire de Bazolles,

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n° D 2022-985 du 5 juin 2022 portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement du triathlon de l'Étang de Baye sur les RD n° 135, 181 et 256, il y a lieu d'accorder la priorité de passage aux concurrents sur l'itinéraire de l'épreuve.

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Le dimanche 21 mai 2023, la priorité de passage aux intersections sera accordée aux participants du triathlon De l'Étang De Baye sur les sections de routes départementales suivantes :

- RD 135 du PR 18+951 au PR 14+254
- RD 181 du PR 23+846 au PR 28+690
- RD 256 du PR 6+505 au PR 11+814

**Article 2 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

Elle sera à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.

Une vigilance particulière devra être observée aux intersections qui seront tenues par des signaleurs agréés et équipés conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° DS/DSM/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration a été déposé, l'absence de réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame la Maire de Bazolles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A Bazolles, le 27 mars 2023

La Maire,

Joelyne BAROIN



A Nevers, le

03 AVR 2023

Le Président du conseil départemental,

P/Le Président du conseil départemental,

et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

# PARCOURS Vélo

